

Extrait du livre passionnant
« Que sont les Indiens devenus ? »
de **Ward Churchill**, Éditions du Rocher 1996 (p 31 s.) :

CHRISTOPHE COLOMB ET LE DÉBUT DU GÉNOCIDE DANS LE « NOUVEAU MONDE »

Les personnes qui ont participé aux célébrations commémoratives à la mémoire de Christophe Colomb ont soutenu que les accusations de génocide portées contre lui ne sont que des « révisions » déformantes de l'histoire. Quel qu'ait été le processus déclenché par la « découverte » du « Nouveau Monde », affirment-elles, on ne peut en attribuer la responsabilité à son découvreur. En outre, l'éclat de ses réussites surpasse de loin ses fautes et ses défauts. Aussi « tragiques » ou « malheureux » qu'aient pu être certains aspects de son héritage, ils sont largement compensés par les avantages que celui-ci a procurés (même aux victimes), en favorisant l'épanouissement d'une « civilisation supérieure » aux Amériques⁴². On pourrait avancer, en gros, les mêmes arguments à l'égard d'Adolf Hitler : c'est grâce à lui, après tout, qu'ont été inventées la Volkswagen et l'autoroute. Sa présence à la tête du gouvernement allemand a favorisé la propulsion de l'avion à réaction, elle a conduit à d'importants progrès dans la télémétrie de la fusée et elle a permis, en outre, de jeter les fondements du génie génétique. Pourquoi ne pas célébrer ses accomplissements authentiques au profit de l'humanité au lieu de s'étendre aussi obstinément sur les conséquences génocides de sa politique ?

Il faut reconnaître, pour affiner la comparaison, que Christophe Colomb n'a jamais été un chef d'État. Il serait donc plus juste de le comparer, non pas à Hitler, mais au chef des S.S., Heinrich Himmler. Examinons à présent les fondements de l'assertion des accusés de Denver, selon laquelle il existe, entre Christophe Colomb et Himmler, et entre la *Lebensraumpolitik* (la conquête de « l'espace vital » dans l'Europe de l'Est) et la « colonisation du Nouveau Monde », des ressemblances qui n'ont rien de fortuit. Cette affirmation n'a, en fait, rien à voir avec la « découverte » de l'Amérique en elle-même, même si les

raisons qui ont présidé à cette découverte ne sont pas, quant à elles, totalement sans rapport avec le sujet. En effet, Christophe Colomb ne s'est pas lancé avec enthousiasme dans l'aventure de la traversée de l'Atlantique par altruisme ou pour des motifs « purement scientifiques ». Il s'est mis en route, comme l'indiquent clairement ses journaux, ses rapports et sa correspondance, dans l'espoir de découvrir des richesses sur des terres étrangères, et de s'en emparer par tous les moyens possibles afin de faire fortune et d'enrichir ceux qui avaient financé son entreprise⁴³. Il est donc manifeste qu'il a préfiguré, à la fois dans ses idées et dans ses intentions, ce qui s'est produit par la suite. À cet égard, non seulement il symbolise le processus de conquête et de génocide qui a fini par décimer les populations indigènes de l'Amérique, mais il est en outre personnellement responsable dans la mesure où il y a participé. Pourtant, si sa culpabilité s'était limitée à cela, les accusés le considéreraient davantage comme un simple gangster du genre d'Al Capone et non comme un homologue de Himmler.

Le « voyage d'exploration » de 1492 n'est pas, cependant, et de loin, le seul grief qui lui soit imputable. En 1493, Christophe Colomb revint en Amérique avec une flottille militaire de dix-sept navires, après avoir obtenu de la Couronne espagnole les fonctions de « vice-roi et [de] gouverneur des [petites Antilles] et de [l'Amérique] continentale », fonctions qu'il a exercées jusqu'en l'an 1500⁴⁴. Une fois installé dans la grande île qu'il baptisa Española (aujourd'hui Haïti et la République dominicaine), il ne tarda pas à y instaurer une politique d'esclavage (*encomienda*) et à procéder à l'extermination systématique de la population indienne taino⁴⁵. Les méthodes qu'il pratiqua alors aboutirent à une réduction massive du nombre des Tainos, qui passèrent de huit millions au début de son régime à environ trois millions en 1496⁴⁶, et peut-être à 100 000 au moment où il quitta Española. Mais la politique qu'il avait instaurée ne prit pas fin pour autant avec son départ, de sorte qu'en 1514, un recensement effectué par les Espagnols dénombra à peine 22 000 Indiens survivants dans cette île. Vingt-huit ans plus tard, en 1542, il n'y en avait plus que deux cents⁴⁷. Par la suite, cette population fut considérée comme éteinte, de même que celle des Indiens de tout le bassin des Caraïbes, qui totalisait plus de quinze millions d'individus au

moment où elle était entrée pour la première fois en contact avec celui qui avait reçu le titre d'Amiral de la Mer océane, Christophe Colomb⁴⁸.

À l'évidence, cette politique d'extinction a opéré dans la population indienne une réduction tout à fait comparable, en nombre réel, à celui de douze à quinze millions de victimes (dont environ une moitié de Juifs) qui ont, selon les estimations communément admises, péri dans les camps d'extermination de Himmler. En outre, la proportion de la population des Caraïbes anéantie par les Espagnols en l'espace d'une seule génération est bien supérieure à celle des Juifs d'Europe exterminés par les nazis, qui est généralement évaluée à soixante-quinze pour cent⁴⁹. Le pire est que ces chiffres s'appliquent *uniquement* au bassin des Caraïbes ; le processus d'extermination opéré aux Amériques ne faisait que commencer à l'époque sur laquelle portent ces estimations, alors que les statistiques relatives au génocide nazi ont été établies après la chute du Troisième Reich. Dans l'ensemble, il est probable que plus d'une centaine de millions d'indigènes ont été « éliminés » lors de la longue entreprise de « civilisation » menée par les Européens sur le continent américain⁵⁰.

Plusieurs « spécialistes responsables » ont longtemps soutenu que c'étaient surtout des épidémies, et non des massacres ou une politique délibérée, qui avaient entraîné l'extermination des Indiens d'Amérique concomitante à l'invasion européenne⁵¹. Cette affirmation contient une certaine part de vérité, bien que l'on puisse également avancer que la famine a eu, au bout du compte, des conséquences tout aussi meurtrières. En effet, lorsque l'on examine les chiffres, il ne faut pas oublier qu'un nombre considérable des victimes des camps de la mort nazi n'ont pas péri sous les balles ou dans les chambres à gaz, mais ont succombé à la famine ou à des épidémies de typhus, de dysenterie, et autres maladies du même genre. On ne peut pas dire, en ce sens, que leurs gardiens les ont tués de manière directe, mais ils ont été cependant coupables de leur mort dans la mesure où ils leur ont infligé les conditions qui ont entraîné la famine et la prolifération des maladies⁵². La situation qui régnait sous le régime de Christophe Colomb est tout à fait comparable. En effet, les premiers habitants des terres qu'il a

occupées ont été, dès son arrivée, dépossédés de leurs riches exploitations agricoles avant d'être transformés en esclaves, puis littéralement tués à la tâche pour la richesse et la « gloire » de l'Espagne⁵³.

Il ne faut pas non plus sous-estimer les méthodes d'extermination plus directes. Dans son récent ouvrage, *The Conquest of Paradise*, Kirkpatrick Sale expose les faits de la manière suivante :

Le système des tributs, institué par le Gouverneur dans le courant de l'année 1492, était un moyen simple et cruel d'assouvir l'appétit d'or des Espagnols tout en mettant en évidence leur aversion pour le travail. Chaque Taino âgé de quatorze ans et plus devait, tous les trois mois, fournir aux dirigeants une mesure pleine d'or, ou bien, dans les régions pauvres en or, vingt-deux livres de coton filé ; ceux qui s'exécutaient recevaient alors une sorte d'emblème qu'ils devaient porter autour du cou pour prouver qu'ils avaient effectué leur paiement ; mais ceux qui ne payaient pas leur tribut étaient, comme le dit discrètement [le frère de Christophe Colomb, Fernando], « punis ». Cette punition, comme le dit moins discrètement [le prêtre Bartolomé de] Las Casas, consistait en fait à leur couper les mains et à leur laisser perdre leur sang jusqu'à ce qu'ils en meurent⁵¹."

Il est extrêmement probable que, durant toute la période où Christophe Colomb a exercé ses fonctions de gouverneur, plus de 10 000 Indiens ont péri des suites de ce traitement, érigé en méthode systématique, dans la seule île d'Española. On trouve, dans la *Brevissima relacion* de Las Casas, comme dans d'autres ouvrages de ses contemporains⁵⁵, un grand nombre de récits attestant que les colons espagnols (les *hidalgos*) pendaient les Tainos *en masse*, les faisaient rôtir à la broche ou brûler sur un bûcher (souvent par douze ou plus à la fois), ou bien taillaient leurs enfants en pièces pour nourrir les chiens, et ainsi de suite, tout cela pour inculquer aux Indiens une « attitude de respect convenable » envers leurs « supérieurs » espagnols.

[Les Espagnols] pariaient à qui couperait un homme en deux, ou bien lui trancherait la tête d'un seul coup d'épée ; ou bien ils lui ouvraient les intestins. Ils arrachaient les bébés du sein de leurs mères en les tirant par les pieds, puis leur brisaient la tête contre

*les rochers... Ils embrochaient sur leurs épées les corps d'autres bébés, avec ceux de leurs mères et de tous ceux qui se trouvaient sur leur chemin*⁵⁶.

On n'aurait pas pu s'attendre à des actes de sauvagerie plus implacables de la part d'un homme de troupe S.S. Mais il y a pire encore. Tout cela s'ajoutait à des boucheries massives et continuelles :

*Soudain, un Espagnol... tira son épée. Alors, ses cent compagnons brandirent les leurs et commencèrent à déchirer les entrailles, à pourfendre et à massacrer [un groupe de Tainos rassemblés dans cette intention] — hommes, femmes, enfants et vieillards, tous assis là devant eux, attaqués par surprise et terrorisés... Et en moins de temps qu'il n'eût fallu pour chanter deux Credo, tous étaient passés de vie à trépas. Après quoi, les Espagnols pénétrèrent dans la grande maison voisine (la scène s'était déroulée devant sa porte), et de même, à grand renfort de coups d'épée, ils se mirent à exterminer tous ceux qu'ils trouvèrent à l'intérieur, jusqu'à ce qu'un flot de sang se répandît partout, comme après l'abattage d'un grand troupeau de vaches*⁵¹.

Las Casas poursuit son récit dans un autre texte :

*... à cette époque, on commettait les pires crimes et les plus grands massacres, et ceux-ci décimaient des villages entiers... Sans avoir rien fait de mal, les Indiens se retrouvaient soudain privés de leurs royaumes et de leurs terres, de leur liberté et de leur vie, de leurs femmes et de leurs maisons. Il en mourait tous les jours, victimes du traitement cruel et inhumain des Espagnols, écrasés sur le sol sous les sabots des chevaux, passés au fil de l'épée, déchiquetés et dévorés par les chiens. Un grand nombre d'entre eux étaient brûlés vifs ou bien périssaient après avoir souffert toutes sortes de tortures exquises... [beaucoup s'abandonnaient à leur sort, et les survivants] fuyaient dans les montagnes [où ils finissaient par mourir de faim]*⁵⁸.

Ces descriptions sont presque entièrement identiques à celles que fait William Shirer dans le chapitre XXVII de son livre, *The Rise and Fall of the Third Reich*⁵⁹, lorsqu'il dépeint les atrocités systématiques commises par les nazis dans l'ouest de l'URSS.

Mais à la différence des campagnes d'extermination nazies de la Deuxième Guerre mondiale, la boucherie perpétrée par Christophe Colomb à Española continua jusqu'à ce qu'il n'y restât plus un seul Taïno à massacrer.

ÉVOLUTION DE L'HÉRITAGE DE CHRISTOPHE COLOMB

Ces tueries n'étaient en rien des cas isolés. Les méthodes génocides de conquête et de colonisation instaurées par Christophe Colomb ont été dans une large mesure reproduites au cours du demi-siècle suivant par d'autres colonisateurs, dont Cortez (au Mexique) et Pizarro (au Pérou)⁶⁰. Durant la même période, les membres des expéditions (comme celles de Ponce de León en 1513, de Coronado en 1540, et de Hernando de Soto dans le courant de la même année) lancées sur le continent nord-américain adoptèrent les mêmes comportements⁶¹. Dans cette partie de l'Amérique, les Anglais suivirent l'exemple espagnol et même, à certains égards, le généralisèrent, tout d'abord à Roanoke en 1607, puis à Plymouth en 1620⁶². Dans l'ensemble, l'établissement de la colonisation anglaise le long de la côte atlantique fut marqué par une série de massacres, dont le caractère implacable et dévastateur n'eut absolument rien à envier aux boucheries perpétrées par les Espagnols. L'un des exemples les plus célèbres de ces tueries (parmi des centaines d'autres) fut le massacre de quelque 800 Pequots dans la ville actuelle de Mystic durant la nuit du 26 mai 1637⁶³.

À la fin du XVII^e siècle, et presque tout au long du XVIII^e, la Grande-Bretagne a disputé à la France la suprématie coloniale en Amérique du Nord. La série des quatre « guerres françaises et indiennes » qui en a résulté a grandement accéléré la liquidation des populations indiennes à l'intérieur des terres jusqu'à l'ouest de la vallée de l'Ohio. Lors de la dernière de ces guerres, qui a pris fin en 1763, la première lutte bactériologique répertoriée dans l'histoire a été pratiquée contre la confédération des Algonquins de Pontiac, une puissante organisation militaire alliée des Français.

Sir Jeffrey Amherst, commandant en chef des forces armées britanniques... écrivit une lettre à Bouquet [un officier subalterne],

en lui enjoignant dans son post-scriptum de répandre la variole parmi les tribus rebelles. Bouquet lui répondit, également dans un post-scriptum : « Je vais tenter de les [contaminer]... avec des couvertures, en prenant soin de ne pas contracter moi-même la maladie. » ... Après avoir pris connaissance de cette réponse, Amherst écrivit à nouveau à Bouquet en lui disant : « Vous ferez bien de [contaminer] les Indiens avec des couvertures, et d'user également de toute autre méthode qui puisse servir à anéantir cette race exécrationnelle. » Le 24 juin, le capitaine Écuyer, des Royal Americans, notait dans son journal : « Nous leur avons donné deux couvertures et un mouchoir en provenance de l'hôpital où sont soignés les malades atteints de petite vérole. J'espère que ceux-ci auront l'effet voulu⁶⁴. »

Ce fut effectivement le cas. Au cours des mois suivants, la maladie se répandit comme une traînée de poudre parmi les Mingos, les Delawares, les Shawnees et autres nations du bord de l'Ohio, tuant peut-être une centaine de milliers de personnes⁶⁵. L'exemple de l'initiative de Amherst fait justice du mythe selon lequel l'extinction du peuple indien par suite des maladies introduites par les Européens était forcément involontaire et inévitable. Auparavant déjà, les Indiens avaient déjà eu bien des fois le sentiment qu'on leur avait délibérément transmis des maladies. La guerre de 1675-1676, par exemple, qui a reçu le nom de « guerre du roi Philip », trouve en grande partie son origine dans le fait que les nations wampanoag et narrangansett croyaient que les commerçants anglais avaient consciemment répandu la variole dans certains de leurs villages⁶⁶. De même, les États-Unis recoururent eux aussi à ce genre de méthodes après la Révolution américaine. Ainsi par exemple, à Fort Clark, sur le cours supérieur du Missouri, l'armée américaine distribua aux Mandans, soi-disant à titre de cadeaux, des couvertures infectées par la variole en provenance d'un hôpital militaire de Saint Louis où les troupes atteintes par la maladie étaient en quarantaine. Dès que les Mandans commencèrent à présenter les symptômes de la contamination, et bien que l'usage médical de l'époque prescrivît exactement le contraire, les médecins militaires leur ordonnèrent de se disperser. Il en résulta une énorme pandémie parmi les nations des Indiens des Plaines, qui emporta au moins 125 000 personnes, un chiffre qui est peut-

être plusieurs fois inférieur à la réalité⁶⁷.

À la même époque, les États-Unis entreprirent de « transférer » en masse les nations indigènes qui vivaient à l'est du Mississippi, afin de « débarrasser » ce territoire de sa population d'origine, pour qu'il puisse être « colonisé » par les « pionniers » anglo-saxons « de race supérieure »⁶⁸. Cette politique entraîna toute une série de longues marches forcées, dont certaines s'étendirent sur plus de mille six cents kilomètres, et c'est ainsi que l'armée américaine conduisit, à la pointe de la baïonnette, des populations entières jusqu'à des zones d'implantation situées à l'ouest du Mississippi. Au cours de ces voyages, les Indiens ne reçurent que de maigres rations et de rares soins médicaux, et il leur arrivait parfois de n'avoir aucun abri pour la nuit. La dureté de ces conditions de transport n'eut d'égale que le nombre des victimes qu'elle causa. Cinquante-cinq pour cent des Cherokees, par exemple, périrent sur cette « Piste des larmes » ou des suites de leur voyage⁶⁹. Les Creeks et les Séminoles perdirent également la moitié de leur population dans ce « transfert »⁷⁰. C'est sur cette politique de transfert des Indiens mise en œuvre par les États-Unis au XIX^e siècle qu'Adolf Hitler a pris exemple pour élaborer un modèle pratique lorsqu'il a formulé et appliqué sa *Lebensraumpolitik* au cours des années 1930 et 1940⁷¹.

Dans les années 1850, les politiciens des États-Unis avaient adopté une philosophie populaire baptisée la « Destinée manifeste », par laquelle ils s'imaginaient investis d'une sorte de droit divin à posséder *tous* les territoires indiens, y compris ceux qui se trouvaient à l'ouest du Mississippi⁷². Cette théorie était associée à une autre notion, qui a reçu le nom de « doctrine de l'extermination », au moyen de laquelle les leaders du gouvernement et les chefs d'entreprises ont tenté de conditionner l'opinion publique à approuver la politique d'élimination des Indiens d'Amérique⁷³. Le but avoué de cette réduction physique des populations indigènes « inférieures » était d'ouvrir leurs terres aux « pionniers » euro-américains « supérieurs »⁷⁴. Cette double élaboration théorique conduisit, entre autres, à une série de massacres perpétrés par l'armée américaine.

Pour n'en citer que quelques-uns parmi les pires, il faut avant tout

mentionner : le massacre d'environ 150 Lakotas à Blue River (Nebraska) en 1854 ; le massacre d'environ 500 Shoshones de l'Ouest à Bear River (Idaho) en 1863 ; le massacre de 250 Cheyennes et Arapahos à Sand Creek (Colorado) en 1864 ; le massacre de 300 Cheyennes sur la Washita River (Oklahoma) en 1868 ; le massacre d'environ 75 Cheyennes au bord de la Sappa Creek (Kansas) en 1875 ; le massacre de 100 Cheyennes à Camp Robinson (Nebraska) en 1878 ; et enfin, le massacre de plus de 300 Lakotas à Wounded Knee (Dakota du Sud) en 1890¹⁵.

Parmi les phénomènes directement liés à cette politique, il faut citer l'internement militaire de tout le peuple navajo, qui fut détenu pendant quatre ans (1864-1868) au Bosque Redondo dans des conditions épouvantables. À l'issue de ces quatre années, plus d'un tiers de la population navajo avait succombé à la famine et aux épidémies⁷⁶. Un autre aspect de cette politique fut, à certains égards, pire encore. Les civils euro-américains furent encouragés à tuer les Indiens au gré de leur fantaisie, et parfois pour de l'argent. Au Texas par exemple le gouvernement offrit, jusque dans les années 1870, une prime à tous ceux qui rapporteraient des scalps d'Indiens, de *n'importe quels* Indiens. À la suite de cette initiative effroyable, la population indigène de cet État, qui avait été autrefois la plus dense de toute l'Amérique du Nord, se retrouva quasiment anéantie en 1880. Ainsi que l'a dit Newcome : « Les faits historiques sont simples : la plupart des Indiens du Texas furent exterminés par [des civils] qui n'avaient souvent pas plus d'égards pour la vie d'un Indien que pour celle d'un chien, et parfois moins. »⁷⁷ De même, en Californie, « l'énorme réduction [de la population indigène], qui est passée d'environ 250 000 [en 1880] à moins de 20 000, est essentiellement due aux cruautés et aux massacres considérables perpétrés par les mineurs et les premiers colons⁷⁸. »

La plupart des boucheries commises en Californie et dans le sud du territoire de l'Oregon ont été liées, directement et indirectement, à la découverte de l'or en 1849 et à l'afflux des mineurs et des colons qui s'en est suivi. Les comptes rendus des journaux contemporains, de même que les récits oraux transmis aujourd'hui par les Indiens de Californie, décrivent les atrocités qui ont marqué cette époque. Il n'était pas rare que des hameaux ou des villages fussent attaqués

*par des immigrants... et pratiquement anéantis en l'espace d'une seule nuit*¹⁹.

Selon les estimations officielles, la population indienne d'Amérique du Nord qui résidait dans les quarante-huit États contigus des États-Unis a probablement dû dépasser le chiffre de douze millions en l'an 1500, a été réduite à guère plus de 237 000 individus quatre siècles plus tard⁸⁰. Cet énorme génocide (qui a pour seul équivalent dans l'histoire, dans sa proportion et dans son ampleur, celui du bassin des Caraïbes) est le génocide le plus long jamais répertorié. On peut dire que l'expropriation des terres indiennes, qui était estimée à environ 97,5 % en 1920, correspond presque parfaitement à cette réduction de la population indienne, qui a atteint un pourcentage d'érosion supérieur à 90 % en 1900⁸¹. Au Canada, la situation a été presque totalement comparable⁸². Manifestement, la dynamique déclenchée par Christophe Colomb en 1492 a persisté, et n'a en fin de compte jamais cessé, jusqu'à notre siècle.

L'HÉRITAGE DE CHRISTOPHE COLOMB AUX ÉTATS-UNIS

Bien que l'on puisse soutenir que les pires programmes génocides à rencontre des Indiens d'Amérique du Nord aient pris fin avec le début du XX^e siècle, il semble cependant indéniable que certains d'entre eux persistent encore de nos jours. Un exemple évident de cet état de choses est le transfert massif des enfants des Indiens d'Amérique, qui ont été arrachés à leurs familles, à leurs communautés et à leurs sociétés pour être placés dans des familles et des institutions euro-américaines, politique qui témoigne d'un mépris flagrant de l'article I (e) de la convention de 1948. Ces mesures, mises en œuvre par des rouages tels que le système d'internat émanant du Bureau des affaires indiennes des États-Unis (BIA)⁸³, et par le développement du placement des enfants indiens dans des familles adoptives non indiennes (y compris par le biais d'adoptions « aveugles »), ont été infligées à plus des trois quarts des jeunes Indiens sur plusieurs générations au début du XX^e siècle^M. Le but déclaré de ces mesures était de les amener à « assimiler » les systèmes de valeurs et les croyances de

leurs conquérants⁸⁵. Autrement dit, l'objectif de cette politique était d'entraîner la disparition des sociétés indiennes en tant que telles, ce qui constituait une violation indéniable des termes, des dispositions et des intentions de la Convention sur le génocide (article I [c]).

Un exemple encore plus manifeste de ce genre de mesures est le programme de stérilisation non volontaire des femmes indiennes d'Amérique, qui a été appliqué par l'Indian Health Service (IHS) du Bureau des affaires indiennes dans les années 1970. Lorsque le gouvernement fédéral annonça qu'il avait mis fin à ce programme, il reconnut avoir fait procéder à plusieurs milliers de stérilisations. Des chercheurs indépendants sont parvenus à la conclusion que quarante-deux pour cent des femmes indiennes des États-Unis en âge de procréer avaient été stérilisées⁸⁶. Il ne fait aucun doute que ce programme constituait une grave violation de l'article I (d) de la Convention de 1948.

De manière plus générale, on trouve des implications génocides tout à fait manifestes dans l'exercice des « pleins pouvoirs » et les prérogatives de « trust » concomitantes que le gouvernement fédéral s'est attribuées sur les terres indiennes résiduelles à la suite de l'arrêt rendu dans l'affaire *Lonewolf contre Hitchcock* (187 U.S. 553 [1903]). Depuis lors, le gouvernement s'est efforcé de contester systématiquement aux Indiens le bénéfice des biens matériels qui leur restaient. Les résultats de ces tentatives étaient relativement prévisibles. Actuellement, si l'on divise entre les quelque un million six cent mille Indiens reconnus par le gouvernement comme résidant aux États-Unis les vingt millions d'hectares de terre théoriquement réservés à leur usage et à leur habitat, ceux-ci demeurent les plus grands propriétaires terriens du pays sur le plan individuel⁸⁷. En outre, les terres des réserves se sont révélées extrêmement riches en ressources : leur sous-sol recèle les deux tiers de l'uranium « intérieur » des États-Unis, environ un quart du charbon à faible teneur en soufre aisément accessible, près d'un cinquième du pétrole et du gaz naturel, ainsi que d'importants gisements de cuivre, de fer, d'or et de zéolithes⁸⁸. La population indienne des États-Unis devrait donc être, en toute logique, l'une des plus fortunées (si ce n'est *la*

plus riche) de l'Amérique du Nord.

Au lieu de cela, selon les statistiques établies par le gouvernement fédéral lui-même, cette population est de loin la plus pauvre du pays. En 1980, une étude pratiquée sur tous les groupes ethniques ou raciaux du continent a conclu que les Indiens d'Amérique percevaient les revenus individuels les plus bas (que ce soient des revenus annuels ou des revenus cumulés sur toute une vie). Par voie de conséquence, ils présentent tous les indices classiques d'une extrême pauvreté, à savoir les taux les plus élevés de mortalité infantile, de décès dû au froid et à la malnutrition, et d'incidence de la tuberculose et autres maladies épidémiques. De plus, c'est dans cette population que l'on constate, au fil des ans, le taux le plus élevé de chômage et le taux le plus bas de réussite scolaire. La qualité de la vie des Indiens d'Amérique est si lamentable que l'alcoolisme et autres consommations excessives de diverses substances présentent chez eux un caractère endémique. De même, le taux de suicide des adolescents indiens est plusieurs fois supérieur à celui de la nation dans son entier. Enfin, parmi la population indienne vivant dans les réserves, l'espérance de vie moyenne des hommes est inférieure à 45 ans, et celle des femmes, à peine plus élevée, se situe entre 47 et 48 ans⁸⁹.

Ce n'est pas que les ressources de la réserve ne soient pas exploitées ou qu'on n'en tire pas de bénéfices. Au contraire, presque tous les gisements d'uranium qui ont été exploités lors de l'application du programme d'achat de minerai lancé par la Commission à l'énergie atomique entre 1952 et 1981 étaient situés sur le territoire des réserves ou sur des terres adjacentes⁹⁰. Actuellement, afin de pouvoir exploiter les mines de charbon de la réserve des Navajos, qui forment la plus grande enclave d'Indiens traditionnels vivant encore aux États-Unis, on transfère cette population de force dans d'autres régions des mêmes États-Unis⁹¹. On transforme les peuples de l'Alaska en « sociétés villageoises » déracinées pour avoir toute liberté d'extraire le pétrole de leurs territoires ; et ainsi de suite⁹². En outre, le BIA a utilisé ses pleins pouvoirs et ses droits en matière de trust pour négocier, « au profit de » ses « pupilles indiens », des contrats avec d'importantes sociétés d'exploitation minière, qui versent aux Indiens une part

dérisoire du montant des royalties habituellement payées aux propriétaires de gisements de minerai⁹³. De manière générale, le BIA a en outre dispensé ces sociétés minières de l'obligation d'assainir les terres des réserves qu'elles exploitent, et même du devoir fondamental de débarrasser l'environnement des déchets, nucléaires ou autres, qu'elles peuvent y laisser. Les dommages causés par cette exemption sont tels que le National Institute of Science a conseillé de donner le nom de « zones de sacrifice national » aux deux régions des États-Unis qui présentent la plus forte proportion de populations indiennes (la région des Fours Corners et la région des Black Hills)⁹⁴. Les Indiens ont répondu que si ces régions recevaient une telle appellation, ils seraient eux-mêmes convertis en « *peuples sacrifiés de la nation* »⁹⁵.

Même des politiques fédérales apparemment innocentes comme celles portant sur les critères d'identification des Indiens contiennent un potentiel génocide évident. En se cramponnant avec insistance à toute une série de formulations eugéniques (baptisées « quota du sang ») introduites en 1887 par le General Allotment Act, et en appliquant des mesures telles que le Programme fédéral de transfert des Indiens, le gouvernement a jeté les bases d'une « extermination statistique » de la population indienne au sein des frontières des États-Unis⁹⁶. Comme l'a souligné Patricia Nelson Limerick, la célèbre historienne de l'Ouest : « Fixez le quota de sang à un quart, imposez-le comme stricte définition des Indiens, laissez se faire les mariages mixtes... et un jour viendra où les Indiens finiront par disparaître. Ce jour-là, le gouvernement fédéral sera définitivement débarrassé de son éternel "problème indien"⁹⁷. » En fin de compte, il y a fort peu de différence, si ce n'est peut-être une distinction de style, entre ce programme et celui que l'on a appelé la « solution finale du problème juif ».

CONFRONTATION AVEC LE GÉNOCIDE EN AMÉRIQUE

Si le génocide des Indiens d'Amérique amorcé par Christophe Colomb et poursuivi avec une férocité croissante par ses successeurs pouvait être considéré aujourd'hui, à l'instar des campagnes d'extermination nazies, comme un événement du passé, il serait déjà totalement illégal et scandaleux de célébrer sa

mémoire. Mais dans la mesure où certains aspects du génocide en question persistent à l'évidence encore de nos jours (non seulement aux États-Unis, mais aussi en Amérique Centrale et en Amérique du Sud), cette célébration apparaît d'autant plus choquante⁹⁸. Les populations indiennes des Amériques se trouvent indéniablement confrontées à la nécessité, absolue et d'une urgence cruciale, de faire en sorte que des changements radicaux soient apportés aux conditions physiques et politiques qui leur ont été et leur sont encore imposées. Si les choses demeurent en l'état, ces populations finiront par être entièrement éliminées par toutes sortes de moyens. Étant donné les disparités démographiques existant entre les populations indigènes et non indigènes des Amériques, ainsi que les relations de pouvoir qui en découlent, il va de soi, semble-t-il, que l'une des conditions essentielles de la survie des indigènes consiste en la transformation des attitudes des non-Indiens qui contribuent à perpétuer le génocide commis contre les Indiens d'Amérique, soit en affirmant sa légitimité, soit en manifestant une approbation tacite par un comportement de laisser-faire. Les célébrations de la fête annuelle de Christophe Colomb sont tout particulièrement caractéristiques de ce genre d'attitudes, en ce sens qu'elles véhiculent clairement l'idée que les procédés, les événements et les circonstances exposés ci-dessus sont, au mieux, acceptables ou sans importance. Le plus souvent, les participants à ces manifestations ne cachent pas leur admiration enthousiaste pour l'action de Christophe Colomb et de ses héritiers qui, en vouant l'Amérique indienne au sort que l'on connaît, ont apporté, selon eux, une « aide précieuse » et sans égale « à toute l'humanité ». Incontestablement, la situation des Indiens d'Amérique ne s'améliorera pas (en fait, *ne pourra pas s'améliorer*) tant que la majorité de la population continuera à tolérer ce genre de comportements. Par conséquent, les célébrations telles que celle de la fête de Christophe Colomb *doivent être définitivement supprimées*.

En vertu de la Convention sur le génocide et de certains éléments d'autres conventions internationales, de la législation internationale et du droit coutumier international, les Indiens d'Amérique sont en droit d'attendre le soutien du gouvernement des États-Unis à tous les niveaux, depuis le pouvoir exécutif fédéral jusqu'aux maires des communautés

locales, pour les aider à mettre un terme à la célébration de leur destruction et à l'incitation à sa perpétration. Il s'ensuit que nous sommes également en droit d'attendre le même appui de la part du pouvoir judiciaire, depuis la Cour suprême jusqu'aux tribunaux régionaux et municipaux, et de requérir l'aide des diverses instances qui font respecter la loi dans ce pays, depuis le FBI et le corps des shérifs américains jusqu'au commissariat de police de Denver. En d'autres termes, et conformément à la loi, la ville de Denver n'aurait dû en aucun cas donner son accord aux manifestations organisées à l'occasion de la célébration de la fête de Christophe Colomb le 12 octobre 1991. Les tribunaux *auraient dû* intervenir pour interdire ces activités, et la police *aurait dû* faire respecter cette interdiction à tous ceux qui auraient tenté de l'enfreindre. Bien entendu, rien de tout cela ne s'est produit. Le pouvoir exécutif, les tribunaux et la police se sont tous soustraits à leurs obligations légales. Les autorités mandatées pour empêcher les activités illicites des personnes qui ont participé à la célébration publique de la fête de Christophe Colomb à Denver, dans le Colorado, ont, selon toutes les apparences, non seulement donné leur autorisation, mais aussi leur aval à ces manifestations ¹⁰⁰.

Les droits et les responsabilités des citoyens qui se trouvent placés dans de telles situations n'ont rien de mystérieux. Tout au long du procès de Nuremberg, le juge Jackson et les autres membres du tribunal se sont demandés à plusieurs reprises comment « la moyenne des Allemands » s'était contentée de « laisser faire » la politique de crimes contre l'humanité pratiquée par son gouvernement¹⁰¹. Dans la mesure où ce genre de crimes était précisément légitimé par la loi allemande en vigueur à cette époque, on peut simplement en conclure que, selon Jackson, les citoyens allemands avaient manqué à une obligation impérative émanant d'une instance supérieure (le droit international), qui leur enjoignait d'empêcher la perpétration de tels crimes. Ce genre de principes n'est pas en contradiction avec les lois intérieures qui portent sur le droit à « mettre des citoyens en état d'arrestation », et autres droits du même ordre¹⁰². De plus, ce principe est maintenant universellement établi dans des conventions qui déchargent quiconque, y compris des soldats et des policiers dans l'exercice

de leurs fonctions, de l'obligation d'obéir à des ordres, à des consignes ou à des règlements illégaux et arbitraires¹⁰³. On peut en effet soutenir qu'à la suite du procès de Nuremberg, chaque citoyen s'est trouvé soumis à l'obligation légale de s'opposer vigoureusement (et, si nécessaire, *physiquement*) à la perpétration d'un crime contre l'humanité commis par *n'importe quel* parti, officiel ou non¹⁰⁴. En 1985, le grand diplomate américain Ben Whitaker a exprimé les choses aux Nations unies de la manière suivante :

[Comme] il est absolument essentiel, pour éviter tout génocide à l'avenir, d'informer davantage le public sur cette doctrine... il faut incorporer dans la Convention, peut-être à la fin de l'article III, une formulation explicite disant en substance que « lorsque l'on juge de la culpabilité d'un individu, l'argument de l'obéissance à l'ordre d'un supérieur n'est pas considéré comme une défense valable ». Parallèlement, il faut insister davantage sur ce principe dans les règlements nationaux qui régissent les forces armées, les personnels des prisons, les officiers de police, les médecins, etc., afin d'aviser et d'avertir ces derniers qu'ils n'ont pas seulement le droit, mais aussi le devoir légal de désobéir aux ordres qui constituent une violation des droits de l'homme, tels que ceux qui enjoignent de commettre un génocide ou de pratiquer la torture. Ces préceptes doivent être enseignés dans les écoles, et l'organisme des Nations unies chargé de l'éducation, de la science et de la culture doit encourager leur enseignement sur le plan international¹⁰⁵.

Dans l'affaire qui nous intéresse, par conséquent, les accusés ne peuvent être reconnus coupables d'aucun crime dans la mesure où ils se sont comportés de façon entièrement légale. Nous ne pouvons pas avoir agi illégalement en refusant d'obéir à un ordre donné par un fonctionnaire de police, étant donné que l'ordre en question (permettre à une activité illégale de se dérouler sans entraves) était en lui-même illégal. Nous avons donc le *devoir* légal de ne pas nous y soumettre. Nous ne pouvons pas avoir obstrué la voie publique dans la mesure où cette voie publique était déjà obstruée par un rassemblement illégal. Nous avons simplement satisfait à l'obligation légale qui enjoint de mettre un terme au déroulement d'une activité illégale. Nous ne pouvons pas avoir troublé l'ordre public,

puisque cet ordre public était déjà perturbé par ce rassemblement illégal et par la fanfare qui l'accompagnait. Là encore, nous n'avons fait que remplir l'obligation légale de tenter de mettre fin à la perpétration d'un crime contre l'humanité. En outre, nous avons pratiqué alors une des formes mêmes de cet « enseignement » des principes de la Convention sur le génocide réclamé par Mr. Whitaker. Les charges retenues contre les accusés étant par conséquent dénuées de fondement, nous demandons tous qu'elles soient immédiatement rejetées.

Note de l'éditeur : *ces charges n'ont pas été rejetées. Cependant, après avoir été avancés devant un jury de Denver, les arguments présentés dans ce dossier ont finalement conduit à l'acquittement des accusés, qui ont été reconnus non coupables, le 26 juin 1992, de tous les chefs d'accusation qui avaient été retenus contre eux. Les jurés ont clairement indiqué, dans leurs déclarations à la presse après l'annonce du verdict, qu'ils avaient été convaincus par la défense que ce n'étaient pas les accusés, mais les participants à la célébration de la fête de Christophe Colomb et les fonctionnaires qui avaient collaboré à son organisation qui avaient pratiqué des activités illégitimes. On trouvera de plus amples détails sur cette affaire in : M. Annette Jaimes, « The Trial of the "Columbus Day Four" », Lies of Our Times, vol. 3, n° 9, septembre 1992, pp. 8-9.*

Ward Churchill est co-directeur du Mouvement des Indiens d'Amérique du Colorado, vice-président du Conseil anti-diffamation des Indiens d'Amérique, professeur d'études amérindiennes et de communication à l'Université du Colorado, directeur associé du Centre d'études ethniques et raciales américain. Il est l'auteur de nombreux livres et articles sur la question.

Traduit de l'américain par Aline Weill.

Notes :

42. L'étude des articles d'opinion publiés dans Time et Newsweek entre les mois de juin et d'août 1991 illustrera abondamment ce point.
43. Voir : *Journals and Other Documents on the Life and Voyages of Christopher Columbus*, traduit par, et publié sous la direction de Samuel Eliot Morison, New York, Héritage Publishers, 1963.
44. La lettre par laquelle il a été investi dans ces fonctions, signée par Ferdinand et Isabelle de Castille et datée du 28 mai 1493, figure in extenso in : *The Life of the Admirai Christopher Columbus by His Son Ferdinand*, traduit par Benjamin Keen, New Brunswick, NJ, Rutgers University Press, 1959, pp. 105-106.
45. Les meilleurs ouvrages portant sur la politique de Christophe Colomb sont : Troy Floyd, *The Columbus Dynasty in the Carib-bean, 1492-1526*, Albuquerque, University of New Mexico Press, 1973, et Stuart B. Schwartz, *The Iberian Mediterranean and Atlantic Traditions in the Formation of Columbus as a Colonizer*, Minnea-polis, University of Minnesota Press, 1986.
46. Voir, sur ce chiffre de huit millions : Sherburn F. Cook et Woo-drow Borah, *Essays in Population His tory*, Vol. I, Berkeley, University of California Press, 1971 (consulter notamment le chapitre VI). Le chiffre de 3 millions relatif à l'année 1496 a été établi à l'issue d'une étude conduite par Bartolomé de Las Casas au cours de cette même année, citée in : J.B. Thatcher, *Christopher Columbus*, vol. 2, New York, Putnam's Sons Publishers, 1903-1904, p. 348 et suivantes.
47. Voir, sur les résumés des archives des recensements pratiqués par les Espagnols : Lewis Hanke, *The Spanish Strugglefor Justice in the Conquest of America*, Philadelphie, University of Pennsyl-vania Press, 1947, p. 200 et suivantes. Voir aussi : Salvador de Madariaga, *The Rise of the Spanish American Empire*, Londres, Hollis and Carter Publishers, 1947.
48. Voir, sur l'ensemble des estimations de la population indigène du bassin des Caraïbes avant l'arrivée de Christophe Colomb : *The Native Population of the Americas in 1492*, publié sous la direction de William Denevan, Madison, University of Wis-consin Press, 1976 ; Henry F. Dobyns, *Their Numbers Become Thinned : Native American Population Dynamics in Eastern North America*, Knoxville, University of Tennessee Press, 1983 ; et Rus-sell Thornton, *American Indian Holocaust and Survival : A Population History Since 1492*, Norman, University of Oklahoma Press, 1987. On trouvera des informations supplémentaires dans l'ouvrage bibliographique de Dobyns : *Native American Histori-cal Demography*, Bloomington/Indianapolis, University of Indiana Press, 1976.
49. Ces chiffres sont utilisés dans un grand nombre d'études. Voir, parmi les plus accessibles : Léo Kuper, *Génocide : ItsPolitical Use in the Twentieth Century*, New Haven, CT, Yale University Press, 1981.
50. Voir : Henry F. Dobyns, « Estimating American Aboriginal Population : An Appraisal of Techniques with a New Hemi-sphe-ricEstimate », *Current Anthropology*, n° VII, 1966, pp. 395-416.
51. On trouvera une étude d'ensemble sur ce thème in : P.M. Ash-burn, *The Ranks ofDeath*, New York, Coward Publishers, 1947. Voir aussi : John Duffy, *Epidémies in*

- Colonial America, Bâton Rouge, Louisiana State University Press, 1953. On trouvera des analyses plus amples et plus fouillées de la même idée in : Alfred W. Crosby, Jr., *The Columbian Exchange : Biological and Cultural Conséquences of 1492*, Westport, CT, Greenwood Press, 1972, et *Ecological Imperialism : The Biological Expansion of Europe, 900-1900*, Melbourne, Cambridge University Press, 1986.
52. Reaching Judgment at Nuremberg, op. cit.
 53. Voir : Tzvetan Todorov, *La Conquête de l'Amérique*, Paris, Éditions du Seuil, 1991.
 54. Kirkpatrick Sale, *The Conquest of Paradise : Christopher Columbus and the Columbian Legacy*, New York, Alfred A. Knopf Publishers, 1990, p. 155.
 55. Loin d'être un « historien révisionniste », comme le prétend Newsweek dans son numéro du 15 juillet 1991, Las Casas fut le premier historien du Nouveau Monde. Il n'avait donc à réviser les thèses d'aucun autre historien. En fait, ce sont ceux qui contestent ses récits (tous des historiens « traditionnels ») qui font preuve d'une attitude révisionniste en tentant de maintenir une « interprétation politiquement correcte » des événements.
 56. Bartolomé de Las Casas, *Très brève relation de la destruction des Indes*, Paris, Éditions de la Découverte, 1991.
 57. Bartolomé de Las Casas, *La Destruction des Indes*, Éditions Chandeigne, 1995.
 58. Las Casas, cité in : Thatcher, op. cit., p. 348 et suivantes.
 59. Je citerai par exemple une déclaration écrite sous serment par VObergruppenfuhrer SS Otto Ohlendorf : « UEinsatzgruppe [le groupe d'intervention = de massacre] entra dans un village ou dans une ville et ordonnait aux citoyens juifs les plus éminents de réunir tous les Juifs de la localité... Après quoi ils étaient abattus, debout ou à genoux, par des pelotons d'exécution. » Voir : William Shi-rer, *The Rise and Fall of the Third Reich : A History ofNazi Ger-many*, New York, Simon and Schuster Publishers, 1960, p. 959.
 60. Todorov, op. cit.
 61. Voir : *The Spanish Tradition in America*, publié sous la direction de Charles Gibson, New York, Harper and Row Publishers, 1968.
 62. On trouvera une étude détaillée des liens conceptuels et des différenciations entre les pratiques des Espagnols et des Anglais dans le Nouveau Monde in : Williams, op. cit.
 63. Cette estimation des victimes pequots (pour la plupart, des femmes, des enfants et des vieillards) est une évaluation minimale. Voir : Robert M. Uteley et Wilcomb E. Washburn, *Indian Wars*, Boston, Houghton Mifflin Publishers, 1977, p. 42. [Trad. française : *Les Guerres indiennes*, Albin Michel, 1992.]
 64. E. Wagner et Allen E. Stearn, *TheEffects ofSmallpox on the Destiny of the Amerindian*, Boston, Bruce Humphries, Inc., 1945, pp. 44-45.
 65. Ibid.
 66. Sherburn F. Cook, « The Significance of Disease in the Extinction of the New England Indians », *Human Biology*, n° 45, 1973, pp. 485-508.

67. L'épidémie provoquée à Fort Clark est citée in : Thornton, op. cit., pp. 94-96.
68. Donald E. Green, *The Politics of Indian Removal : Creek Government and Society in Crisis*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1977.
69. Russell Thornton, « Cherokee Population Losses During the Trail of Tears : A New Perspective and a New Estimate », *Ethno-history*, n° 31, 1984, pp. 289-300.
70. Ibid., p. 293. Voir aussi : Grant Foreman, *Indian Removal : The Immigration of the Five Civilized Tribes*, Norman, University of Oklahoma Press, 1953.
71. On trouvera peut-être la formulation la plus claire des liens conceptuels et pratiques entre la politique nazie pratiquée dans l'est de l'Europe et la politique américaine de transfert des Indiens dont elle s'est inspirée dans une conférence donnée par le Führer le 5 novembre 1937 et transcrite dans un long mémorandum par le colonel Friedrich Hossbach. La partie relative à notre propos figure in : *Trial of the Major War Criminals before the International Military Tribunal*, op. cit., pp. 386-PS, 25 : 402 et suivantes.
72. Cette théorisation a également exercé une influence directe sur la formulation de la *Lebensraum* politique par les nazis. Voir : le mémoire de maîtrise de lettres de Frank Parella, *Lebensraum and Manifest Destiny : A Comparative Study in the Justification of Expansionism*, Washington, D.C., Georgetown University, 1950.
73. David Svaldi, *Sand Creek and the Rhetoric of Extermination : A Case-Study in Indian-White Relations*, Washington, D.C., University Press of America, 1989. Les comparaisons avec le discours nazi sont évidentes.
74. Reginald S. Horsman, *Race and Manifest Destiny : The Origins of Racial Anglo-Saxonism*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1981. Voir aussi : Richard Drinnon, *Facing West : The Metaphysics of Indian Hating and Empire Building*, New York, Schocken Books [2e édition], 1990.
75. Lenore Stiffarm et Phil Lane, Jr., « The Demography of Native North America : A Question of American Indian Survival », in : *The State of Native America : Génocide, Colonization, and Résistance*, publié sous la direction de M. Annette Jaimes, Boston, South End Press, 1992, p. 34.
76. Lawrence C. Kelly, *Navajo Roundup*, Boulder, CO, Pruett Publishing, 1970. Voir aussi : Roberto Mario Salmon, « The Disease Complaint at Bosque Redondo (1864-1868) », *The Indian Historian*, n° 9, 1976.
77. W.W. Newcome, Jr., *The Indians of Texas*, Austin, University of Texas Press, 1961, p. 334.
78. James M. Mooney, « Population », in : *Handbook of the Indians North of Mexico*, Vol. 2, publié sous la direction de Frederick W. Dodge, Washington, D.C., Bulletin n° 30 du Bureau of American Ethnology, Smithsonian Institution, 1910, pp. 286-287.
79. *American Indian Holocaust and Survival*, op. cit., p. 107. Voir aussi : *The Destruction of the California Indians*, publié sous la direction de Robert F. Heizer, Sait Lake City/Santa Barbara, Peregrine Smith Publishers, 1974.
80. U.S. Bureau of the Census, *Fifteenth Census of the United States, 1930 : The Indian Population of the United States and Alaska*, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1937, p. 3 ; Table II : « Indian Population by Divisions and States,

1890-1930 ».

81. On trouvera les données officielles sur les réductions successives des terres originelles des Indiens qui ont mené à ce résultat général in : Charles C. Royce, *Indian Land Cessions in the United States : 18th Annual Report, 1896-1897*, Washington, D.C., Smithsonian Institution, 1899. En outre, 40 millions d'hectares de terres supplémentaires ont également été expropriés aux termes du General Allotment Act de 1887 (ch. 341,24 Stat. 362, 365, enregistré actuellement sous la cote 25 U.S.C. 331 etseq.). Cette expropriation, qui se poursuivait encore à l'époque où Royce a achevé son étude, n'a laissé aux Indiens qu'environ 20 millions d'hectares de terres en tout, soit à peu près 2,5 % de leur territoire initial. Voir, au sujet de l'attribution des parcelles de terres : Janet A. McDonnell, *The Dispossession of the American Indian, 1887-1934*, Bloomington/ Indianapolis, Indiana University Press, 1991.
82. James M. Mooney, *The Aboriginal Population of America North of Mexico*, Washington, D.C., Smithsonian Miscellaneous Collections, LXXX, n° 7, 1928, p. 33. Voir, pour une évaluation plus récente de la situation au Canada : David et Zannis, op. cit.
83. Voir, au sujet du système d'internat : Jorgé Noriega, « American Indian Education in the United States : Indoctrination for Subordination to Colonialism », in : Jaimes, op. cit., pp. 371-402.
84. Voir, au sujet des politiques d'adoption : Tillie Blackbear, « American Indian Children : Foster Care and Adoptions », in : Office of Educational Research and Development, National Institute of Education, *Conference on Educational and Occupational Needs of American Indian Women*, October 1976, Washington, D.C., U.S. Department of Education, 1980, pp. 185-210. Dans les cas d'adoption « aveugle », le tribunal ordonne que les dossiers d'adoption soient définitivement scellés de façon à ce que la personne adoptée ne puisse jamais connaître l'identité de ses parents ni retrouver son patrimoine culturel.
85. Le commissaire aux Affaires indiennes Francis Leupp a résumé les objectifs de la politique d'assimilation américaine dans la formule lapidaire suivante : [C'est une] « puissante machine de destruction destinée à anéantir [les derniers] vestiges de la masse tribale » ; voir son livre : *The Indian and His Problem*, New York, Charles Scribner's Sons, 1910, p. 93. De son côté, le commissaire à l'Éducation des Indiens, Daniel Dorchester, a décrit le but de sa charge en ces termes : « développer le type d'école qui permette de détruire les coutumes tribales » ; cité in : Evelyn C. Adams, *American Indian Education : Government Schools and Economic Programs*, New York, King's Crown Press, 1946, p. 70. Voir, sur un plan plus général : Henry E. Fritz, *The Movement for Indian Assimilation, 1860-1890*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1963, et *Americanizing the American Indian : Writings by the « Friends of the Indian, » 1880-1890*, publié sous la direction de Francis Paul Prucha, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1973.
86. Brint Dillingham, « Indian Women and IHS Sterilization Practice », *American Indian Journal*, vol. 3, n° 1, janvier 1977, pp. 27-28. Voir aussi : Janet Larson, « And Then There Were None : IHS Sterilization Practice », 26 janvier 1976 ; et Bill Wagner, « Lo, the Poor and Sterilized Indian », *America*, n° 136, 29 janvier 1977. En outre, le gouvernement a appliqué un programme comparable aux femmes portoricaines et, dans une moindre mesure, aux afro-américaines. Voir : *Women Under Attack : Abortion, Sterilization Abuse, and Reproductive Freedom*, New York, Committee for Abortion Rights and Against Sterilization Abuse, 1979.
87. U.S. Bureau of the Census, *1980 Census of the Population, Supplementary Report :*

- American Indian Areas and Alaska Native Villages, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1984.
88. Voir : American Indians and Energy Development II, publié sous la direction de Joseph G. Jorgenson, Cambridge, MA, Anthro-pology Resource Center/Seventh Génération Fund, 1984.
 89. Ces chiffres proviennent de sources diverses, parmi lesquelles U.S. Senate, Committee on Labor and Human Resources, Subcom-mittee on Employment and Productivity, Guaranteed Job Oppor-tunity Act : Hearing on S. 777, Washington, D.C., 100e Congrès, Ire Session, U.S. Government Printing Office, 1980 ; U.S. Congress, Office of Technology Assessment, Indian Health Care, Washington, D.C. : U.S. Government Printing Office, 1986 ; Ser. n° OTA-H-290 ; et U.S. Department of Health and Human Services, Chart Séries Book, Washington, D.C, Public Health Service Rep. n° HE20.9409.988, 1988. Voir aussi : Conférence on Educational and Occupational Needs of American Indian Women, op. cit.
 90. Ward Churchill et Winona LaDuke, « Native America : The Political Economy of Radioactive Colonization », in : Jaimes, op. cit., pp. 241-266.
 91. Jerry Kammer, The Second Long Walk : The Navajo-Hopi LandDispute, Albuquerque, University of New Mexico Press, 1980. Voir aussi : Anita Parlow, Cry, Sacred Ground : Big Mountain, USA, Washington, D.C. : Christic Institute, Washington, D.C, 1988.
 92. M.C. Barry, The Alaska Pipeline : The Politics of OU and Native Land Claims, Bloomington/Indianapolis, Indiana University Press, 1975.
 93. Voir : Michael Garitty, « The U.S. Colonial Empire is as Near as the Nearest Réserve » in : Trilateralism : The Trilatéral Commission and Elite Planning for World Management, publié sous la direction de Holly Sklar, Boston, South End Press, 1980, pp. 238-268.
 94. Selon les termes du Mini-Report établi par le Laboratoire scientifique de Los Alamos en février 1978 : « Peut-être la solution du problème d'émission du radon consiste-t-elle à déclarer ce territoire zone réservée à l'extraction de l'uranium de façon à y interdire toute habitation humaine. »
 95. Russell Means, « The Same Old Song », in : Marxism and Native Americans, publié sous la direction de Ward Churchill, Boston, South End Press, 1983, p. 25.
 96. Le « critère » établi en 1887 était : « une moitié ou plus de sang indien ». À la fin de la Première Guerre mondiale, cette proportion a été réduite à un quart « à des fins éducatives » (loi du 25 mai 1918 ; 40 Stat. L. 564). Voir, sur les origines du programme de transfert et ses effets de dispersion des Indiens dans la population non indienne : Donald L. Fixico, Termination and Relocation : Fédéral Indian Policy, 1945-1960, Albuquerque, University of New Mexico Press, 1986. Le terme d'« extermination statistique » est tiré de M. Annette Jaimes, « Fédéral Indian Identification Policy », in : Jaimes, op. cit., p. 137.
 97. Patricia Nelson Limerick, The Legacy of Conquest : The Unbroken Past of the American West, New York, W.W. Norton Publishers, 1987, p. 338.
 98. Voir, par exemple : Génocide in Paraguay, publié sous la direction de Richard Arens, Philadelphie, Temple University Press, 1976. Voir aussi : John Hemming, Red Gold : The Conquest of the Bra-zilian Indians, Londres, Macmillan Publishers, 1978, et Rigoberta Menchu, 7, Rigoberta Menchu : An Indian Women in Guatemala,

Londres/New York, Verso Press, 1984.

99. Lettre au rédacteur en chef du Rocky Mountain News, 13 octobre 1991.
100. Cette assertion peut être facilement confirmée par une vidéocassette enregistrée par Lori Windle, étudiante au département des médias de l'université du Colorado. Ce film a servi de preuve dans la présente affaire.
101. Voir, par exemple, les remarques du juge Jackson au cours de ces procès in : Smith, *Reaching Judgment at Nuremberg*, op. cit., un ouvrage plusieurs fois cité tout au long de ce chapitre. Un autre procureur américain du tribunal de Nuremberg, Telford Taylor, soulève également cette question dans son livre, *Nuremberg and Vietnam : An American Tragedy*, New York, Quadrangle Books, 1970.
102. Considérons par exemple l'instruction donnée au jury par le juge Paul F. Larrazolo en 1968, à la fin du procès des participants à la célèbre « attaque du palais de justice de Tierra Amarilla » au Nouveau-Mexique : « Quiconque, y compris un officier de police, interfère intentionnellement dans l'arrestation d'un citoyen le fait à ses risques et périls, dans la mesure où les citoyens qui pratiquent cette arrestation sont autorisés par la loi à utiliser tous les moyens légitimement nécessaires pour procéder à l'arrestation dudit citoyen et à recourir, ce faisant, à tous les moyens nécessaires pour se défendre. » Les accusés avaient tiré sur un policier et l'avaient atteint à la poitrine alors qu'il tentait de les empêcher d'arrêter un avocat qui, selon eux, avait enfreint leurs droits. Le jury les a acquittés en les déclarant non coupables de toutes les charges qui avaient été retenues contre eux. Cité in : Peter Nabakov, *Tijerina and the Court house Raid*, Albuquerque, University of New Mexico Press, 1969, p. 246.
103. Ben Whitaker, diplomate américain et rapporteur d'une étude pratiquée en 1985 par les Nations unies sur la mise en application de la Convention sur le génocide, fait par exemple observer que ce principe n'était « pas nouveau au tribunal [de Nuremberg] », et qu'il « était parfaitement connu des codes de loi nationaux [y compris celui des États-Unis] ». Par conséquent, « cette doctrine n'a pas été... réinventée par les vainqueurs de Nuremberg », et il ne fait « guère de doute que les tribunaux d'aujourd'hui soutiendront que la notion de responsabilité individuelle doit prévaloir contre une tentative de justification fondée sur l'obéissance à un ordre émanant d'une autorité supérieure ». U.N. *Economie and Social Council, Revised and Updated Report on the Question of the Prevention and Punishment of the Crime of Génocide Prepared by Mr. B. Whitaker*, 25-26 UN Doc. E/CN.4/Sub.2/1985/6 (1985), p. 24.
104. Cette position est très bien formulée in : *Against the Crime of Silence : Proceedings of the International War Crimes Tribunal*, publié sous la direction de John Duffett, New York, Clarion Books, 1970.
105. Whitaker, op. cit., p. 26.